



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 48478

Texte de la question

M. Serge Didier attire l'attention de M. le ministre délégué au budget sur la situation des conjoints collaborateurs bénévoles donc non rémunérés des chefs d'entreprises individuelles au regard de la déductibilité fiscale des frais générés par l'utilisation pour les besoins strictement professionnels de l'entreprise de leur époux d'un véhicule personnel non inscrit à l'actif du bilan mais mis à la disposition de l'entreprise. Le service local des impôts n'ayant fourni qu'une réponse verbale évasive à l'intéressée, en indiquant notamment qu'il était à tout le moins nécessaire que la voiture soit immatriculée au nom des deux conjoints, qui par ailleurs ne devaient pas être mariés sous un régime exclusif de communauté, il lui demande de bien vouloir lui confirmer que les frais en cause sont déductibles du résultat fiscal même si le véhicule dont il s'agit n'est pas immatriculé conjointement au nom des deux époux concernés, mais seulement au nom de l'épouse et même si le régime matrimonial des époux concernés est celui de la communauté légale.

Données clés

Auteur : [M. Didier Serge](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48478

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 753